

- ▶ veiller à ce que les forces de sécurité, l'armée, la police et les membres des forces de défense populaire et d'autres groupes paramilitaires ou de défense civile soient convenablement formés et agissent conformément aux normes énoncées par le droit international;
- ▶ veiller à ce que n'importe quel membre des groupes mentionnés ci-dessus se trouvant responsable d'infractions soit traduit en justice;
- ▶ cesser immédiatement de procéder à des rafles d'enfants vivant dans la rue dans les grandes villes sous contrôle du gouvernement, libérer tous les enfants des camps spéciaux ou des autres endroits où ils sont détenus, déployer les efforts nécessaires pour qu'ils retrouvent leur famille et assurer des conditions de vie décentes aux orphelins;
- ▶ mettre un terme aux politiques ou activités tendant à soutenir, tolérer, encourager ou favoriser la vente ou la traite d'enfants et à soumettre les enfants à des internements forcés, à l'endoctrinement ou à des peines ou traitements inhumains;
- ▶ permettre aux organisations humanitaires régionales et internationales et aux représentants des organisations de défense des droits de l'homme de se rendre librement dans toutes les régions du pays;
- ▶ mener une enquête complète et approfondie sur les cas d'esclavage et les pratiques assimilables à l'esclavage qui ont été signalés;
- ▶ conclure avec les autres parties impliquées dans le conflit un cessez-le-feu dans les meilleurs délais;
- ▶ s'occuper du problème des personnes déplacées dans tout le pays et créer des conditions propices au rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins.

Dans les recommandations, le RS exhorte aussi toutes les parties au conflit à empêcher leurs agents de commettre des actes de violence contre la population civile, notamment de recourir à la torture, aux exécutions et aux meurtres sommaires et arbitraires et aux mesures de détention arbitraire. Le RS demande à toutes les parties de permettre, dans le cadre de l'Opération Survie Soudan, le libre acheminement des secours vers ceux qui sont dans le besoin, d'engager des négociations en vue d'élargir les couloirs neutres existants. Il conclut son rapport en demandant que la priorité soit accordée au déploiement sur le terrain d'observateurs des droits de l'homme afin de faciliter l'amélioration de l'échange d'informations et la vérification des cas de violation signalés, en particulier dans les zones de conflit armé.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus une résolution relative à la situation au Soudan (1997/59) et a décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial. Dans la résolution, la Commission : se dit préoccupée par les informations faisant

état de détentions sans jugement, de déplacements forcés, d'actes de torture, de persécutions religieuses, de conversions forcées de chrétiens et d'animistes; se dit préoccupée également par les attaques aériennes aveugles que le gouvernement continue de mener délibérément contre des objectifs civils dans le sud du pays; se dit préoccupée également par les informations continues faisant état d'activités telles que l'esclavage et les pratiques assimilables à l'esclavage, l'endoctrinement idéologique dont sont victimes en particulier les familles déplacées ainsi que les femmes et les enfants appartenant aux minorités raciales, ethniques et religieuses; accueille avec satisfaction la coopération du gouvernement soudanais avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions de l'intolérance religieuse, ainsi que l'invitation adressée au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (Sous-Commission); se félicite du concours prêté par le gouvernement à la visite d'une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en décembre 1996; regrette que la visite du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression n'ait pas encore eu lieu; se dit préoccupée par les agissements d'autres parties au conflit, notamment les enlèvements, les détentions arbitraires, la conscription forcée, les massacres aveugles, les déplacements forcés et l'arrestation d'employés étrangers des organismes humanitaires; demande à toutes les parties aux hostilités de respecter pleinement les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et les Protocoles additionnels; demande instamment au gouvernement de libérer toutes les personnes détenues pour des raisons politiques, de mettre fin aux actes de torture, de fermer tous les centres de détention clandestins ou non reconnus, de veiller à ce que tous détenus puissent rencontrer les avocats et leur famille et avoir droit aux garanties de procédure régulière; demande au gouvernement d'aligner la législation nationale sur les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, auxquels le Soudan est partie; demande également au gouvernement de donner la formation à la police, aux forces de sécurité, à l'armée et aux autres groupes paramilitaires ou de défense civile; accueille avec satisfaction la création en 1996 de la Commission spéciale d'enquête sur les allégations relatives à des disparitions forcées ou involontaires et sur les cas signalés d'esclavage, et invite instamment le gouvernement à donner plein effet aux travaux de cette commission; encourage le gouvernement à examiner les recommandations faites par le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse en 1996 et à agir selon les modalités suggérées; proroge d'une année le mandat du RS sur le Soudan et encourage le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage à accepter les invitations du gouvernement; recommande d'accorder la priorité au déploiement d'observateurs des droits de l'homme suivant les modalités indiquées par le RS; prie ce dernier de rédiger un rapport intérimaire pour la session de 1997 de l'Assemblée générale et un rapport définitif pour la session de 1998 de la Commission.